



POLITIQUE D'ANNULATION

- Année scolaire -

Le titulaire du contrat de services éducatifs peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat de services éducatifs en envoyant un avis à cet effet par courriel à dse@etudeseccours.com. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

- Si le client annule son inscription avant la signature du contrat de services éducatifs, le frais d'inscription qui correspond au 1/10 du montant de la facture jusqu'à un maximum de 200\$ est non remboursable.
- Advenant l'annulation du contrat de services éducatifs, les frais et pénalités suivants doivent être payés par le titulaire du contrat :
 - Le prix des services qui ont été fournis calculés en jour, en fonction de la date de signature du contrat de services éducatifs et de la date prévue de fin, soit le **dernier examen du cours planifié dans le parcours de l'élève**, tel qu'il est stipulé dans le contrat de services éducatifs et;
 - À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'inscription de **1/10 du montant de la facture** du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Le contrat des services éducatifs et l'accès au(x) cours sont annulés à compter de la date de réception de la demande de remboursement.

La Direction